

NON au chantage salarial! OUI à la négociation collective!

NON à la baisse du salaire de base des ouvriers du bâtiment et des techniciens de Maintenance transférés de LMI à la SEM!

NON au chantage salarial exercé par la direction à l'encontre des salariés transférés à la SEM à la suite de la cessation d'activité de l'imprimerie le 7 septembre 2015!

Nous nous opposons à l'unilatéralisme de la direction et exigeons le respect des règles conventionnelles et accords collectifs encadrant qualifications, rémunérations et conditions de travail des salariés des entreprises de presse de la région parisienne.

Se situant dans ce cadre paritaire, les ouvriers du bâtiment et les techniciens de Maintenance de la SEM sont porteurs de propositions concernant l'organisation de leur charge de travail et le fonctionnement de leur service. Ils y intègrent leur formation professionnelle, la reconnaissance de leurs qualifications et bien évidemment leur salaire.

Ces revendications s'inscrivent tout à la fois dans le cadre des besoins immédiats et à plus long terme (déménagement) de l'entreprise et du groupe en termes de Maintenance. Nous avons la volonté de construire et négocier collectivement ces évolutions. Cela ne peut se faire dans l'unilatéralisme retenu comme méthode de « non-dialogue social » de la direction.

Face aux blocages mis en œuvre par la direction, les salariés de la Maintenance se mobilisent pour la réinstauration du salaire de base des salariés transférés et le rattrapage des sommes indûment retenues par la direction sur leurs salaires des mois de janvier et février 2016.

Afin d'exprimer leur total refus du chantage salarial qui s'exerce sur eux, les ouvriers du bâtiment et les techniciens de Maintenance de la SEM envisagent de nouveau de se rassembler prochainement à l'Imprimerie de Tremblay.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les ouvriers du bâtiment et les techniciens de Maintenance de la SEM, inscrivant leur action dans une logique de négociation collective, ont exprimé leurs demandes (qui ne représentent aucun coût supplémentaire pour l'entreprise) à la direction.

Aujourd'hui, face au chantage salarial de cette dernière, ils mettent celle-ci en demeure de réinstaurer leur salaire de base et de verser les sommes retenues sur les paies de janvier et février sur les bulletins de salaire du mois de mars.

Paris, Société Editrice du Monde, le 11 mars 2016